

Dons de gamètes : campagne 2018.

Constats et interrogations.

Novembre 2018

Pr Roger GIL

Directeur de l'Espace de Réflexion Ethique Nouvelle Aquitaine

L'agence de biomédecine a lancé du 3 au 18 novembre une nouvelle campagne sur le don de gamètes. Donnant la parole à des donneurs et donneuses qualifiés de solidaires. Témoignage féminin : « *Je sais qu'il y a de nombreux couples qui rêvent d'avoir un enfant et qui n'y arrivent pas. Alors je donne des ovocytes, c'est ma façon d'être solidaire* ». Témoignage masculin : « *Des spermatozoïdes, j'en ai des millions. Je ne vois pas pourquoi je les garderais (s ?) tous pour moi, alors que d'autres en ont besoin... Alors je donne, c'est ma façon d'être solidaire* ». Et en bas des affiches, l'Agence poursuit « *Faire un don, c'est donner à des milliers de couples infertiles un espoir de devenir parents* ». Il est aussi rappelé que le don de gamètes, en France, est anonyme et gratuit. Les messages de cette campagne sur internet, sur les radios, sur affiche sont destinés de manière différenciée aux hommes et aux femmes.

De 2013 à 2016 le nombre de donneurs est passé de 268 à 363, le nombre de donneuses d'ovocytes de 454 à 746. La progression est notable mais pour les dons d'ovocytes, cet accroissement des donneuses peine à suivre les nouvelles demandes (931 en 2016). Aussi les couples en attente fin 2016 n'ont que légèrement baissé (2512 pour 2016 contre 2673 en 2013)¹. L'Agence de biomédecine ne ménage pas ses efforts et lors de la journée d'information et d'échanges qu'elle a organisée le 19 juin 2018 avec les représentants des centres de dons d'ovocytes, l'un des groupes de travail a décidé « *d'opter pour une communication locale rassurante, jeune, connectée, et orientée vers les universités, les associations et les événements sportifs* ». Si les délais d'attente sont de l'ordre de 6 à 8 mois pour une PMA avec don de spermatozoïdes, ils sont encore de l'ordre de 18 mois à deux ans pour une PMA avec dons d'ovocytes². Ainsi la situation française à l'égard des dons de gamètes ne manque pas de paradoxes :

L'Agence de biomédecine se réfère à l'anonymat du don. Mais le don restera-t-il anonyme ? On sait que si le séquençage du génome pour des raisons non médicales est interdit en France, cette interdiction est accessible à qui le veut sur internet ; tout porte à croire que des personnes nées d'un don anonyme de gamètes, si elles sont décidées à connaître leur géniteur ou leur génitrice, y recourront de manière croissante, ce qui ouvre à une dissociation inquiétante entre le pays légal et le pays réel. Or l'anonymat des donneurs a été maintenu dans la loi de 2011 de peur que la révélation possible de leur identité aux enfants nés de leurs gamètes n'entraîne une pénurie des dons. Après les questionnements du CCNE³ et de l'OPECST⁴, comment penser que d'une manière ou d'un autre, une brèche ne s'ouvrira pas sur le mur de l'anonymat même si sa levée est conditionnée au consentement du donneur et limitée au moins initialement à des données non identifiantes. Ne faudrait-il pas préparer une nouvelle génération de donneurs souhaitant assumer cette possibilité ?

¹<https://www.agence-biomedecine.fr/annexes/bilan2017/donnees/procreation/01-amp/telechargement/TAMP5.gif>

²Brugnon Florence, à propos de Clermont-Ferrand, in Agence de biomédecine, Rapport d'activité 2017, <http://fr.zone-secure.net/26710/889560/#page=1>

³ Avis 129

⁴ OPECST ; L'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique, 25 octobre 2018

© Roger GIL, Dons de gamètes : campagne 2018. Constats et interrogations. ; www.espace-ethique-poitoucharentes.org

Une enquête d'opinion révèle que la moitié environ des personnes interrogées se déclarait prête à donner des spermatozoïdes ou des ovocytes⁵, trois-quarts d'entre elles évoquant la solidarité. Comment expliquer cet écart gigantesque entre l'intentionnalité généreuse et la rareté du passage à l'acte ? Ceci mériterait d'être médité⁶.

Qu'en sera-t-il du suivi médical des donneurs qui sont aujourd'hui seuls maîtres des informations médicales qu'ils pourraient délivrer au CECOS tout au long de leur vie. L'OPECST souligne le caractère non satisfaisant de cette situation en termes de Santé publique et souhaiterait qu'un suivi médical des donneurs devienne la règle⁷ ? La solidarité des donneurs doit concerner non seulement les couples infertiles mais les enfants dont ils demeurent les géniteurs. Mais une telle disposition ne retentira-t-elle pas aussi sur le nombre de dons ?

Enfin on ne voit pas comment le problème des indications sociétales de la PMA pourrait être dissocié de la pénurie en gamètes, de l'allongement de la liste d'attente et de la gestion de cette liste entre les couples homosexuels, les femmes seules et les couples hétérosexuels : c'est aussi ce que souligne à juste titre l'OPESCT et ce qui a été entendu dans les débats publics.

⁵Enquête Viavoice pour l'Agence de la Biomedecine :

https://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/dp_national_complet.pdf

⁶ Ce don, souligne l'Agence de la biomédecine suscite par ailleurs des questionnements très spécifiques relevant du domaine de l'intime : ainsi pour 35 % des hommes et 42 % des femmes, l'idée « qu'une partie de moi est quelque part dans la nature » représente un frein non négligeable. https://www.agence-biomedecine.fr/IMG/pdf/dp_national_complet.pdf

⁷ OPECST ; L'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique, 25 octobre 2018

©Roger GIL, Dons de gamètes : campagne 2018. Constats et interrogations. ; www.espace-ethique-poitoucharentes.org